

ISSN 2494-1034

**Recueil des actes administratifs
COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 24 juin 2016

LOT-ET-GARONNE
Le Département



www.lotetgaronne.fr

COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUIN 2016

SOMMAIRE

R - AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE D'UN REGIME EXISTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

pages

R0606	Proposition de modification du régime "Vignerons Ambassadeurs".....	1
R0608	Programmation des aides départementales en alimentation d'eau potable et assainissement 2016 et proposition d'un nouveau régime d'aide à compter de 2017	7

C - DECISIONS COURANTES

C0644	Désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission d'évaluation des charges et ressources transférées	19
C0646	Représentation du Département à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	20

**AIDES ATTRIBUEES DANS LE CADRE
D'UN REGIME EXISTANT DU CONSEIL GENERAL**

N° R0606

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGIME "VIGNERONS AMBASSADEURS"

D E C I D E

- de modifier le régime « Vignerons Ambassadeurs » suivant le cahier des charges joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document ou convention se rapportant à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

DEPARTEMENT DE LOT- ET- GARONNE

PLAN DEPARTEMENTAL POUR LA PROMOTION VITICOLE OPERATION « VIGNERONS AMBASSADEURS »

CAHIER DES CHARGES 2016

PREAMBULE

A l'occasion du vote du budget primitif 2016, le Département a redéfini ses interventions notamment agricoles pour se conformer au nouveau cadre légal imposé par la loi NOTRe.

L'Assemblée départementale a décidé de poursuivre son soutien aux Organisme de Défense et de Gestion, notamment pour la réalisation des animations "vignerons ambassadeurs".

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'attribution des aides départementales.

Article 1 : NATURE DES OPERATIONS AIDEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Organisation de journées d'animation pour la promotion du vin lot-et-garonnais au niveau régional, national et international. Ces animations concernent les vins sous **Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine** issus des vignobles lot-et-garonnais.

Article 2 : COORDINATEURS ET BENEFICIAIRES

Le Département mandate les Organismes de Défense et de Gestion (ODG) du Lot-et-Garonne pour gérer l'aide départementale. Les animations sont réalisées par les vignerons indépendants et l'ODG lui-même selon les critères définis ci-après.

Les caves coopératives ne peuvent pas être éligibles au programme.

Article 3 : ANIMATIONS ELIGIBLES

- animations dans les grandes et moyennes surfaces, implantées hors du Lot-et-Garonne,
- animations dans les salons spécialisés, foires et fêtes du vin hors Lot-et-Garonne, y compris à l'étranger,

La période d'animation prise en compte s'étend du **1^{er} janvier au 31 décembre 2016.**

Sont exclues les animations lors de marchés hebdomadaires ou périodiques, les livraisons et animations chez les clients (commerçants, restaurants),

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Pour la composition du dossier de demande de subvention, L'ODG doit fournir les pièces suivantes

- Le cahier des charges signé par l'ODG,
- Fiche d'identification exacte de l'ODG, RIB, accompagnés lorsqu'elles existent des informations du type : n° de SIRET, APE,
- **Etat récapitulatif** des animations prévisionnelles daté et signé, attestant les dates et lieux d'intervention, le type de magasin, ou de manifestation, le nombre de bouteilles vendues et le coût global des animations (modèle joint en **annexes 1, 2**).

L'ensemble des pièces doit parvenir au Conseil départemental Hôtel du Département 47922 Agen cedex 9 avant le 30 août 2016, passé ce délai la demande sera rejetée.

Article 5 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de **la participation du Département sur tout support de communication**. Cette mention se fera notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur toutes brochures, plaquettes ou affiches (prendre contact avec le service communication communication@lotetgaronne.fr)

De plus, il s'engage à inviter le Département à participer à toutes ses relations avec les médias.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Dans le but d'évaluer l'impact économique des actions promotionnelles, le bénéficiaire fournira le bilan financier global, le nombre de bouteilles vendues par type de vins (rouge, blanc, rosé) et par animation réalisée durant la saison de janvier à décembre, ainsi que toute autre pièce utile que pourra demander le Conseil départemental.

Article 7 : ASSURANCE ET OBLIGATIONS GENERALES

Les actions des ODG sont placées sous leur responsabilité exclusive. Ils garantissent le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités financées avec l'aide départementale. Ils devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être ni recherché, ni inquiété.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans ce cahier des charges pour la réalisation des animations, et se conforme aux prescriptions légales et réglementaires relatives à son activité.

Article 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

La décision d'attribution de la subvention est prise par la commission permanente du Conseil départemental après avis de la Commission de l'agriculture de la forêt et de l'environnement.

Le Département s'engage à payer la subvention aux ODG selon les modalités ci-après.

Article 9: MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

L'Indemnité journalière est fixée à 30 % des frais engagés pour effectuer l'animation plafonnée à 75 € maximum. Cette indemnité couvre une partie des frais de déplacement, de repas, d'hébergement.

Afin de déterminer l'enveloppe nécessaire à la promotion des vins lot-et-garonnais, les ODG devront fournir un prévisionnel d'animations pour l'année en cours au 30 août 2016.

Un premier examen des dossiers sera alors effectué, la répartition entre les ODG étant de 300 jours maximum par structure :

ODG de Duras

ODG du Marmandais

ODG du Buzet

ODG du Brulhois

ODG de l'IGP Agenais et Thézac Perricard

Si tous les jours ne sont pas consommés, un second examen aura lieu au 15 octobre 2016. Les jours restants seront répartis entre les différents ODG.

Article 10 : PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention se fera aux ODG après réception des **factures acquittées des dossiers** fournies par les ODG.

Article 11: SERVICE DU DEPARTEMENT A CONTACTER :

Direction de l'agriculture de la forêt et de l'environnement
tél: 05.53.69.46.39

Nom et adresse de l'ODG:

Producteur AOC ou IGP de _____ n° de téléphone : _____

e-mail :

Atteste avoir pris connaissance du présent cahier des charges et en accepte les conditions

Fait à _____ le _____

Signature et cachet si possible

ETAT PREVISIONNEL DES ANIMATIONS VITICOLES PROMOTIONNELLES 2016
"VIGNERONS AMBASSADEURS" DANS LES FOIRES ET SALONS

Nom du bénéficiaire de l'aide à la promotion :

Date animation	Nom de la foire ou du salon Ville et code postal	Quantité vendue en nbre de bouteilles	Nbre de jours	Montant HT de la dépense

Atteste et certifie la réalisation des
animations ci-dessus

Le

Signature du Bénéficiaire

ETAT PREVISIONNEL DES ANIMATIONS VITICOLES PROMOTIONNELLES 2016
"VIGNERONS AMBASSADEURS" DANS LES GRANDES ET MOYENNES SURFACES

Nom du bénéficiaire de l'aide à la promotion :

Date animation	Nom de la grande surface Ville et code postal	Quantité vendue en nbre de bouteilles	Nbre de jours	Montant HT de la dépense

Atteste et certifie la réalisation des
animations ci-dessus

Le

Signature du Bénéficiaire

N° R0608

**PROGRAMMATION DES AIDES DEPARTEMENTALES EN ALIMENTATION D'EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT 2016 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU REGIME D'AIDE A COMPTER
DE 2017**

D E C I D E

- d'accorder, au titre du régime « alimentation en eau potable et assainissement des bourgs », programmation 2016, un montant total de subventions de 829 252,18 € selon le détail figurant en annexes 1 et 2 ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 61, natures 204141 et 204142 du budget départemental ;
- d'adopter un nouveau régime « alimentation en eau potable et assainissement des bourgs », à compter de 2017, suivant les fiches détaillées jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

**ANNEXE 1
TRAVAUX ET ETUDES ASSAINISSEMENT 2016**

Collectivités	Travaux	Montant HT des travaux		Montant HT des travaux éligibles	Taux Maxi	Plan de financement prévisionnel avec aide dématérialisée
EAU47 - Territoire du Nord du Lot	Verteuil d'Agenais : réhabilitation du réseau d'assainissement, rue Porcarelli	15 175 €		15 175 €	35%	Maître d'ouvrage 55% 8 346,25 € Commune 10% 1 517,50 € Agence de l'Eau 0% - € Département 35% 5 311,25 € 15 175,00 €
	St Maurice de Lestapel : création d'une STEP (60 EH)	118 460 €	Agence Département	93 300 € 118 460 €	40% 35%	Maître d'ouvrage 30% 35 532,90 € Commune 10% 11 846,00 € Agence de l'Eau 32% 37 320,00 € Département 29% 33 761,10 € 118 460,00 €
	St Maurice de Lestapel : création d'un réseau d'assainissement (22 br.)	210 118 €		165 000 € 132 000 €	40% 35%	Maître d'ouvrage 41% 85 318,00 € Commune 10% 12 600,00 € Agence de l'Eau 31% 66 000,00 € Département (35% du montant éligible) 22% 46 200,00 € 210 118,00 €
EAU47 - Territoire du Nord de Marmande	Loubès-Bernac : remplacement de la station d'épuration (120 EH)	167 000 €	Agence Département	163 200 € 167 000 €	40% 35%	Maître d'ouvrage 20% 33 400,00 € Commune 10% 16 700,00 € Agence de l'Eau 39% 65 280,00 € Département 31% 51 620,00 € 167 000,00 €
EAU47 - Territoire de la Brame	Castillonès : création d'un dessableur dégraisseur sur la station d'épuration	67 300 €	Agence Département	67 300 € 67 300 €	40% 35%	Maître d'ouvrage 20% 13 460,00 € Commune 10% 6 730,00 € Agence de l'Eau 40% 26 920,00 € Département 35% 20 190,00 € 67 300,00 €
EAU47 - Territoire du Sud d'Agen	Sos : extension du réseau d'assainissement (6 br.)	45 143 €		45 000 € 36 000 €	40% 20%	Maître d'ouvrage 34% 15 428,70 € Commune 10% 4 514,30 € Agence de l'Eau 40% 18 000,00 € Département (20% du montant éligible) 16% 7 200,00 € 45 143,00 €
	Bruch, Francescas, Réaup-Lisse et Sos : réhabilitation des réseaux d'assainissement	100 000 €		100 000 €	35%	Maître d'ouvrage 55% 55 000,00 € Commune 10% 10 000,00 € Agence de l'Eau 0% - € Département 35% 35 000,00 € 100 000,00 €
EAU47	Casteljaloux et Ste-Livrade : équipement en auto-surveillance des déversoirs d'orage	40 100 €	Agence Département	40 100 € 40 100 €	70% 10%	Maître d'ouvrage 20% 8 020,00 € Commune 10% 4 010,00 € Agence de l'Eau 70% 28 070,00 € Département 0% - € 40 100,00 €

ANNEXE 1
TRAVAUX ET ETUDES ASSAINISSEMENT 2016

Collectivités	Travaux	Montant HT des travaux	Montant HT des travaux éligibles		Taux Max	Plan de financement prévisionnel avec aide démodulée		
EAU47 - Territoire du Sud du Lot	Saint-Maurin : remplacement de la station d'épuration (300 EH)	420 000 €	Agence Département	334 005 € 420 000 €	65% 35%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	20% 10% 52% 18%	84 000,00 € 42 000,00 € 217 103,25 € 76 896,75 €
								420 000,00 €
	Lafitte-sur-Lot et Port Ste-Marie : réhabilitation des réseaux d'assainissement	119 255 €		119 255 €	35%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	55% 10% 0% 35%	65 590,25 € 11 925,50 € - € 41 739,25 €
								119 255,00 €
	Le Lédat : augmentation de capacité de la station d'épuration (380EH)	320 000 €	Agence Département	305 000 € 320 000 €	65% 35%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	20% 10% 62% 8%	64 000,00 € 32 000,00 € 198 250,00 € 25 750,00 €
								320 000,00 €
	Casseneuil : mise en séparatif du réseau d'assainissement, rue des Coccinelles et rue des Abeilles (35 br.)	93 700 €	Agence Département	117 270 € 93 700 €	35% 10%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	36% 10% 44% 10%	33 915,50 € 9 370,00 € 41 044,50 € 9 370,00 €
								93 700,00 €
	La Sauvetat-sur-Lède : réhabilitation du réseau d'assainissement	110 605 €	Agence Département	110 605 € 110 605 €	40% 35%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	30% 10% 40% 20%	33 181,50 € 11 060,50 € 44 242,00 € 22 121,00 €
								110 605,00 €
EAU47 - Territoire du Nord du Lot	Monclar : réhabilitation du réseau d'assainissement, secteur Frescati et Bd du Nord	62 400 €	Agence Département	62 400 € 62 400 €	65% 35%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	20% 10% 65% 5%	12 480,00 € 6 240,00 € 40 560,00 € 3 120,00 €
								62 400,00 €
	Fongrave : réhabilitation du réseau d'assainissement et mise en séparatif (15 br.)	94 837 €		94 837 €	35%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	55% 10% 0% 35%	52 160,35 € 9 483,70 € - € 33 192,95 €
								94 837,00 €
	Monflanquin : réhabilitation du réseau d'assainissement, secteurs du Lac et Mondésir	126 821 €	Agence Département	126 821 € 126 821 €	65% 35%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	20% 10% 65% 5%	25 364,20 € 12 682,10 € 82 433,65 € 6 341,05 €
								126 821,00 €
	Casseneuil : réhabilitation du réseau d'assainissement, rue de l'Acqueduc	21 577,50 €		21 577,50 €	10%	Maître d'ouvrage Commune Agence de l'Eau Département	80% 10% 0% 10%	17 262,00 € 2 157,75 € - € 2 157,75 €
								21 577,50 €

ANNEXE 1
TRAVAUX ET ETUDES ASSAINISSEMENT 2016

Collectivités	Travaux	Montant HT des travaux		Montant HT des travaux éligibles	Taux Max	Plan de financement prévisionnel avec aide démodulée		
Fumel Communauté	Lacapelle-Biron : réhabilitation de la station d'épuration	224 730 €	Agence Département	251 525 € 224 730 €	60% 35%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département	20% 67% 13%	44 946,00 € 150 915,00 € 28 869,00 € 224 730,00 €
	Sauveterre-la-Lémance : réhabilitation de la station d'épuration	325 310 €	Agence Département	322 530 € 325 310 €	60% 35%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département	20% 59% 21%	65 062,00 € 193 518,00 € 66 730,00 € 325 310,00 €
	Tournon d'Agenais : réhabilitation du réseau d'assainissement dans le haut bourg	105 337,50 €		105 337,50 €	35%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département	65% 0% 35%	68 469,38 € - € 36 868,13 € 105 337,50 €
	Montayral et Monsempron-Libos : équipement en autosurveillance de 3 déversoirs d'orage de la station d'épuration	50 272 €	Agence Département	50 272 € 50 272 €	70% 10%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département	20% 70% 10%	10 054,40 € 35 190,40 € 5 027,20 € 50 272,00 €
Agglomération d'Agen	Lafox : mise en place d'équipements d'autosurveillance sur les rejets en milieu naturel (déversoirs et trop-pleins)	76 300 €	Agence Département	76 300 € 8 750 €	70% 10%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département (10% du montant éligible)	29% 70% 1%	22 015,00 € 53 410,00 € 875,00 € 76 300,00 €
Cne de Miramont-de-Guyenne	Equipement en autosurveillance d'un déversoir d'orage	4 304 €	Agence Département	4 304 € 4 304 €	70% 10%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département	20% 70% 10%	860,80 € 3 012,80 € 430,40 € 4 304,00 €
Cne de Durance	Remplacement de la station d'épuration (150 EH) et d'un secteur de réseau (3 br.)	288 400 €	Agence Département	189 375 € 288 400 €	60% 35%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département	26% 39% 35%	73 835,00 € 113 625,00 € 100 940,00 € 288 400,00 €
Cne de Clairac	Extensions du réseau d'assainissement aux lieux-dits "La Jalousie", "Faugeron", av. des Déportés et route de la Glacière (10 br.)	82 964 €	Agence Département	75 000 € 60 000 €	35% 20%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département (20% du montant éligible)	54% 35% 14%	44 714,00 € 26 250,00 € 12 000,00 € 82 964,00 €
	Réhabilitation des 2 postes de relevage du Camping et du Stade	28 342 €	Agence Département	28 342 € 28 342 €	0% 35%	Maître d'ouvrage Agence de l'Eau Département	65% 0% 35%	18 422,30 € - € 9 919,70 € 28 342,00 €

**TOTAL DOSSIERS COMPLETS
TRAVAUX**

3 318 451 €

681 630,53 €

ANNEXE 1
TRAVAUX ET ETUDES ASSAINISSEMENT 2016

Collectivités	Etudes	Montant HT des études		Montant éligible	Taux	Plan de financement prévisionnel avec aide démodulée		
SIE de la Région de Cœur de Mont	Antagnac, Ruffiac, Bouglon, Marcellus, Romsaigne et Samazan : dossiers loi sur l'eau des communes	16 146 €	Agence Département	16 146 €	50%	Maître d'ouvrage	90%	14 531,40 €
				16 146 €	10%	Agence de l'Eau	0%	- €
	Meilhac-sur-Garonne : dossier loi sur l'eau - station d'épuration	3 960 €	Agence Département	3 960 €	50%	Département	10%	1 614,60 €
				3 960 €	10%			16 146,00 €
Cne de Clairac	Dernière tranche de contrôle de la conformité de 165 branchements d'assainissement	8 250 €	Agence Département	8 250 €	50%	Maître d'ouvrage	40%	3 300,00 €
				8 250 €	10%	Agence de l'Eau	50%	4 125,00 €
						Département	10%	825,00 €
								8 250,00 €
EAU47 - Territoire du Nord du Lot	Fauillet et Gontaud-de-Nogaret : diagnostic des réseaux d'assainissement	60 000 €	Agence Département	60 000 €	50%	Maître d'ouvrage	40%	24 000,00 €
				60 000 €	10%	Agence de l'Eau	50%	30 000,00 €
						Département	10%	6 000,00 €
								60 000,00 €
EAU47 - Territoire du Sud d'Agen	Mézin : diagnostic du réseau d'assainissement	30 000 €	Agence Département	30 000 €	50%	Maître d'ouvrage	40%	12 000,00 €
				30 000 €	10%	Agence de l'Eau	50%	15 000,00 €
						Département	10%	3 000,00 €
								30 000,00 €
EAU47 - Territoire de Penne / St Sylvestre	Dausse : étude diagnostic du réseau - 2ème phase : inspection télévisée	11 320 €	Agence Département	11 320 €	50%	Maître d'ouvrage	40%	4 528,00 €
				11 320 €	10%	Agence de l'Eau	50%	5 660,00 €
						Département	10%	1 132,00 €
								11 320,00 €

**TOTAL DOSSIERS COMPLETS
ETUDES**

129 676 €

12 967,60 €

TOTAL DOSSIERS COMPLETS ASSAINISSEMENT	3 448 127 €		694 598,13 €
---	--------------------	--	---------------------

**ANNEXE 2
TRAVAUX ET ETUDES AEP 2016**

Date de dépôt du dossier	Collectivités	Travaux	Montant travaux	Montant travaux retenu	Taux	Proposition de subvention
29/12/2014	Agglomération d'Agen	Renouvellement du réseau à St-Hilaire	191 617,88 €	50 000,00 €	30%	15 000,00 €
29/10/2015	Cne de Vianne	Renouvellement du réseau d'eau potable	38 513,51 €	38 513,51 €	30%	11 554,05 €
20/11/2015	SI des Eaux Xaintrailles / Montgaillard	Travaux sur réseau - Tranche 2016	33 000,00 €	33 000,00 €	30%	9 900,00 €
29/12/2015	SE Damazan - Buzet	Etanchéité du réservoir de Péjouan	230 000,00 €	150 000,00 €	30%	45 000,00 €
29/12/2015		Travaux de sécurisation de Péjouan par Larché (surpresseur)	40 000,00 €	40 000,00 €	30%	12 000,00 €
21/12/2015	SE Lémance	Montayral : Renforcement du réseau Fontauzel-Lasbalettes	181 545,26 €	50 000,00 €	30%	15 000,00 €
22/12/2015	EAU 47	Casteljaloux : désinfection au chlore gazeux sur la source de Clarens	26 000,00 €	26 000,00 €	20%	5 200,00 €
28/12/2015	Cne de Lavardac	Renouvellement de réseau secteur Ténarèze (partie rurale de la commune)	117 880,05 €	50 000,00 €	30%	15 000,00 €

TOTAL DOSSIERS TRAVAUX

128 654,05 €

Date de dépôt du dossier	Collectivités	Etudes	Montant travaux	Montant travaux retenu	Taux	Proposition de subvention
28/05/2015	SIVOM Casteljaloux	Etude de protection du captage de Pindères	20 000,00 €	20 000,00 €	30%	6 000,00 €

TOTAL DOSSIERS ETUDES

6 000,00 €

TOTAL DOSSIERS COMPLETS AEP

134 654 €

Assainissement Collectif

Partenaires :

Collectivités exerçant les compétences en assainissement

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Objectifs :

Améliorer la qualité des milieux aquatiques

Aider à l'aménagement et au développement des communes

Aider au maintien d'un prix de l'eau acceptable

Co-Financement :

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Contexte

Devant les besoins importants en équipement, le Département a historiquement accompagné les collectivités dans leurs projets d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Le co-financement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, contractualisé par la signature d'un accord cadre pluriannuel, permet un financement incitatif des projets nouveaux et une bonne réalisation des mises en conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation européenne, tout en assurant un prix de l'eau acceptable pour les usagers.

OBJET

Etudes et travaux d'alimentation en assainissement collectif.

BENEFICIAIRES

Les collectivités et les établissements publics.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les collectivités doivent avoir signé la convention d'autorisation de passage des services du Département.
- Les travaux d'assainissement doivent être exécutés dans le cadre d'un projet comprenant l'épuration avant rejet des eaux collectées.
- Sont éligibles les travaux effectués au bénéfice des communes rurales, telles que définies par l'arrêté préfectoral en vigueur à la date de la demande. Dans le cas d'intercommunalité entre communes urbaines et rurales, l'aide sera calculée au prorata de la pollution rurale.
- Sont éligibles les travaux et études réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique et n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution avant que le service instructeur n'ait accusé le dossier comme complet.
- Sont éligibles les travaux et études ayant fait l'objet d'une concertation avec les services départementaux le plus en amont possible du projet.
- Ne sont pas éligibles les travaux sur réseau dont le coût par branchement* dépasse 10 000 € HT.

Priorités départementales :

1. projets d'assainissement permettant la résorption de non conformités DERU (Directive Eaux Résiduelles Urbaines) et projets liés à la sensibilité et aux usages du milieu récepteur
2. études et diagnostics de réseaux
3. travaux d'assainissement de bourgs liés à l'aménagement du territoire

Des critères techniques et financiers tels que l'adéquation de la filière d'assainissement, le

dimensionnement des ouvrages, le rapport coût sur bénéfice attendu pour le milieu, seront pris en compte dans la priorisation des dossiers

MODALITES DE CALCUL

- Dans tous les cas, le Département plafonnera ses aides pour limiter l'ensemble des aides publiques à un taux global de 80 %.
- Le montant des travaux et études retenu est le montant hors taxe.
- L'instruction des dossiers se fera au stade du dossier de consultation des entreprises.
- La programmation est annuelle, le dépôt des demandes devra se faire avant le 31 décembre de l'année N-1.
- En cas de dossier incomplet au 31 décembre de l'année N-1, la collectivité devra fournir les documents (précisés dans l'accusé de réception de la demande) avant le 1er mars de l'année N, faute de quoi la demande sera exclue de la programmation.

ETUDES ET TRAVAUX ELIGIBLES

- la réhabilitation, le remplacement, l'aménagement ou la sécurisation d'ouvrages, le traitement et le stockage des boues.
- les ouvrages de collecte et de traitement des eaux des bourgs non encore assainis, avec un plafond éligible de 7 500 € HT par branchement* pour les réseaux de collecte de pollution existante.
- les travaux d'extension de réseau de collecte de pollution existante, avec un plafond éligible de 7 500 € HT par branchement*.
- les ouvrages de transfert de pollution existante venant en remplacement d'une unité de traitement, sans branchement.
- les études (schéma d'assainissement et études boues, diagnostics de réseaux, conformité des branchements, procédés innovants).
- la mise en place d'équipement d'auto surveillance.

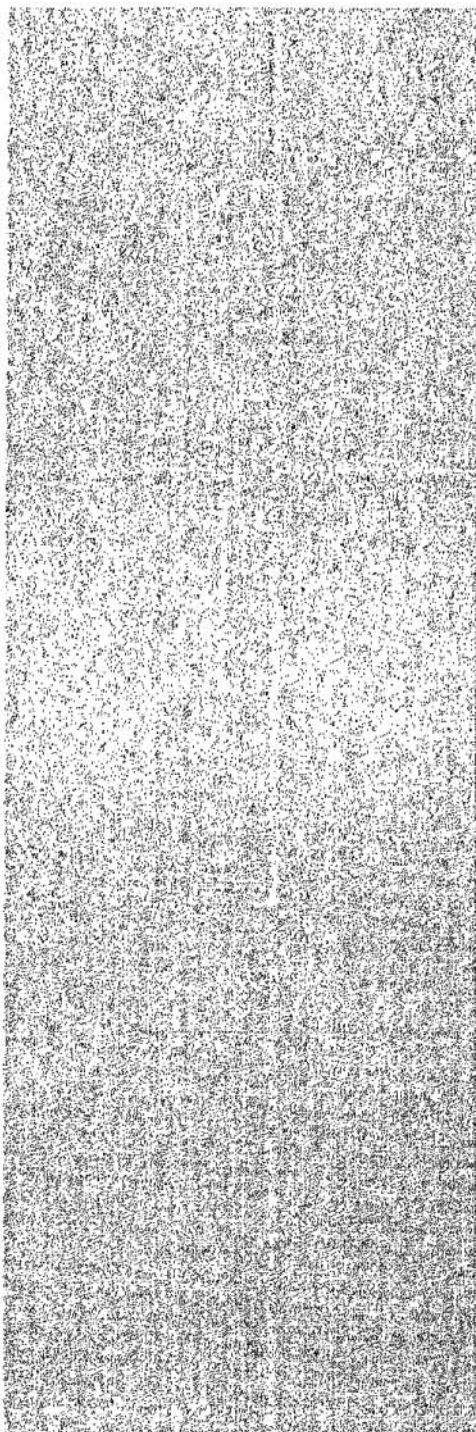
**un branchement correspond à une habitation raccordable.*

Les travaux d'assainissement liés aux urbanisations futures (dont ZAC, lotissement, prévisions PLU...) ne sont pas éligibles, ni sur les réseaux, ni sur les stations. De plus, les pollutions liées à des activités économiques (ZAE, camping, industriel...) ne sont pas aidées.

TAUX D'AIDE

Le taux d'aide pour l'ensemble des dossiers est de 10 % du montant total hors taxe de l'opération pour l'ensemble des dossiers.

Un montant d'aide maximal de 200 000 € par opération ne pourra pas être dépassé.



CONTACT

**Direction de l'agriculture, de la
forêt et de l'environnement**

Tel : 05 53 69 44 22

Mail :

Pièces à fournir

Pour la demande

- Une lettre motivée
- L'attestation de non-commencement d'exécution
- La délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Département, et précisant le plan de financement prévisionnel du projet ainsi que son inscription au budget prévisionnel.

Pour que le dossier soit réputé complet

- Un mémoire explicatif des travaux accompagné d'un devis estimatif détaillé
- Le détail des tranches fonctionnelles de l'opération s'il s'agit d'un programme pluriannuel
- Copie de l'acte notarié d'achat de terrain
- La carte de zonage de l'assainissement
- Le plan de situation et le plan de masse avec le nombre d'habitations raccordées pour les réseaux d'assainissement et leur localisation
- Le rapport annuel sur la qualité des services avec les indicateurs de performance et le rapport du délégataire le cas échéant
- Le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation déposé au titre de la loi sur l'eau.

Pour des opérations faisant l'objet d'un marché :

- Le cahier des charges le cas échéant
- Le cahier des clauses techniques particulières contenu dans le dossier de consultation des entreprises.

Pour les paiements

- Le certificat de paiement du receveur municipal ou syndical comportant la nature et le montant de l'opération (hors taxe) ainsi que les dates et numéros des mandats et des bordereaux
- Les comptes rendus des réunions de chantier
- L'acte d'engagement du marché avec le BPU.

Pour le solde

- le décompte final récapitulant les mandats émis, visé par le receveur
- le décompte général définitif visé du maître d'œuvre
- le procès-verbal de réception
- le plan des ouvrages exécutés pour les réseaux
- le dossier de récolement pour les stations
- le rapport final de l'étude pour les études.

Date limite de dépôt des dossiers

Avant le 31 décembre de l'année n-1

Alimentation en eau potable

Partenaires :

Collectivités exerçant les compétences en eau potable

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Objectifs :

Accompagner les études et travaux des collectivités pour l'amélioration de l'alimentation en eau potable des communes rurales

Financements :

10 % du montant hors taxe des études et travaux.

Subvention plafonnée à 30 000 €

Contexte

Le régime d'aide « alimentation en eau potable » s'inscrit dans une démarche globale d'aide à l'équipement des bourgs ruraux. Il s'appuie sur le schéma départemental d'alimentation en eau potable réalisé par le Département.

OBJET

Etudes et travaux d'alimentation en eau potable.

BENEFICIAIRES

Les collectivités et établissements publics.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont éligibles les études et travaux qui bénéficient aux communes rurales, telles que définies par l'arrêté préfectoral en vigueur à la date de la demande.

Les travaux réalisés en commune urbaine mais qui bénéficient à des communes rurales sont éligibles aux aides au prorata de la population rurale.

Sont éligibles les travaux et études réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique et n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la date à laquelle la demande a été reçue par le service instructeur.

MODALITES DE CALCUL

Dans tous les cas, le Conseil départemental plafonnera ses aides pour limiter l'ensemble des aides publiques à un taux global de 80 %.

Le montant des études et travaux retenus est le montant hors taxe.

Priorités départementales :

La sélection des demandes à l'année N s'appuiera sur les conclusions du schéma départemental d'alimentation en eau potable en vigueur à la date de la demande

L'instruction du dossier se fera au stade du dossier de consultation des entreprises.

La programmation est annuelle, le dépôt des demandes devra se faire avant le 31 décembre de l'année N-1.

En cas de dossier incomplet au 31 décembre de l'année N-1, la collectivité devra fournir les documents (précisés dans l'accusé de réception de la demande) avant le 1 mars de l'année N, faute de quoi la demande sera exclue de la programmation.

ETUDES ET TRAVAUX ELIGIBLES

Seront éligibles les études et travaux visant :

- A la protection de la ressource (dans le cadre des périmètres de protection)
- A la sécurisation de la ressource en production et en distribution (interconnexions, stockage...)
- A l'amélioration de la qualité de l'eau (traitement, purge de réseau...)
- A l'amélioration de la qualité du réseau (renouvellement, renforcement, déplacement)
- A la connaissance patrimoniale (études diagnostic, schémas directeurs)
- La création de nouveaux captages (en eau superficielle ou souterraine), les antennes et travaux divers et les extensions de réseau sont exclus du régime d'aide.

DUREE DU PROGRAMME

1 an reconductible.

Pièces à fournir

Pour la demande et pour que le dossier soit réputé complet

- Une lettre motivée
- L'attestation de non commencement d'exécution des travaux
- La délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Conseil départemental et précisant son inscription au budget
- Le plan de financement prévisionnel
- Un mémoire explicatif des travaux
- Le cahier des charges ou le cahier des clauses techniques particulières dans le cadre d'un marché
- Le rapport annuel sur la qualité du service et le rapport du délégataire (le cas échéant) de l'année n-1.

Pour les paiements

- Le certificat de paiement du receveur municipal ou syndical comportant la nature et le montant de l'opération (hors taxe) ainsi que les dates et numéros des mandats et des bordereaux
- Le montant du marché
- Un relevé d'identité bancaire.

Les demandes d'acomptes ne pourront dépasser 80 % du montant de la subvention.

Pour le solde

- Le décompte final récapitulant les mandats émis, visés par le receveur
- Le procès-verbal de réception des travaux
- Le rapport final pour les études.

CONTACT

Direction de l'agriculture, de la
forêt et de l'environnement

Tel : 05 53 69 45 34

Mail :
emmanuel.rouquie@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des dossiers

Avant le 31 décembre de l'année n-1

DECISIONS COURANTES

N° C0644

**DESIGNATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX AU SEIN DE LA COMMISSION
D'EVALUATION DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES**

D E C I D E

- de désigner, afin de représenter le Département de Lot-et-Garonne au sein de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées, les Conseillers départementaux suivants :

- * M. Christian DEZALOS, Conseiller départemental du canton d'Agen 2,
- * M. Raymond GIRARDI, Conseiller départemental du canton Les forêts de Gascogne,
- * M. Nicolas LACOMBE, Conseiller départemental du canton de l'Albret,
- * M. Jean-Pierre MOGA, Conseiller départemental du canton de Tonneins.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

N° C0646

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT A LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (CRSA) DE LA REGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

D E C I D E

- à l'unanimité, de procéder par vote à main levée à la nomination d'un représentant suppléant supplémentaire du Département ci-dessous, en application des dispositions de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales,

- de désigner, Mme Sophie BORDERIE, Conseillère départementale de Marmande 2 en qualité de membre suppléant pour représenter le Département à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 28 Juin 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil départemental Le Directeur général des services, Jacques ANGLADE

Imprimé en juin 2016
Dépôt légal – Juin 2016

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI